



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019

(Date de convocation : 23 JANVIER 2019)

Délibération n° 20190130/05

Le trente janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoints,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	10
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Étaient absents : Mme Michèle DUPONT (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Marc Tapie

Secrétaire de séance : Mme Claudine Padroni-Bourdieu

**OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

Cette année les périmètres de protection des Monuments Historiques vont évoluer.

L'Architecte des Bâtiments de France propose un projet de modification des 3 rayons de Monuments Historiques de Campan en Périmètre Délimité des Abords. Ce dernier va limiter le périmètre des 3 rayons en se concentrant sur les secteurs à fort enjeu patrimonial et paysager. Les enjeux repérés sont les suivants :

-Centre historique de la rue principale avec :

- Ses grandes maisons XVIIIème à galeries ouvrant sur des cours avec porche typique marbre de Campan
- Ses maisons médiévales à encorbellement

-Les deux rues latérales Est et Ouest, rue Darré Cazes, rue de Lesponne et leurs voies transversales

-Les quartiers des Cagots

-Le quartier de Peyre en belvédère sur le village, constructions neuves reprenant l'architecture locale. Son impact dans le village est important du fait de sa position dominante, il mérite à ce titre d'être vigilant sur les nouveaux projets.

-Les entrées du village nord et sud sont intégrées dans le PDA afin de maintenir la qualité des nouveaux projets.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de ces nouveaux périmètres.

**Article unique** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2019



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara